



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Cinquième session

Genève, les 13, 14 et 15 octobre 1971

PROJET DE RAPPORT

Adhésion de la Suède

1. M. L.J. Smith (Président du Conseil de l'UPOV), qui a exercé les fonctions de Président de la réunion, s'est référé à la résolution adoptée par le Groupe de travail consultatif du Conseil lors de sa quatrième réunion en mai 1971, et à la demande formelle d'adhésion à la Convention émanant du Gouvernement de la Suède. Il a exprimé l'opinion que le problème de l'adhésion de la Suède avait sans doute été suffisamment examiné, de sorte qu'à présent plus aucune question de principe ne devrait être discutée et que, par conséquent, la délégation suédoise n'avait pas à se retirer.
2. Cette opinion a été reprise par la réunion.
3. Le Président ayant alors demandé de procéder au vote, le Conseil s'est déclaré à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la Suède à la Convention.

4. Le Président a souhaité la bienvenue aux délégués suédois.
5. Le Professeur H. Esbo (Chef de la délégation suédoise) a remercié le Président de ces paroles de bienvenue et l'UPOV de l'attitude ouverte qu'elle avait adoptée pendant la période de participation de la Suède en tant qu'observateur. Il a déclaré que son pays avait créé un nouvel organisme, le Conseil national des variétés végétales, que ce dernier publierait bientôt sa revue périodique, et que les membres de la délégation suédoise coopéreraient loyalement au sein de l'UPOV.
6. Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que la traduction actuelle de la nouvelle loi suédoise sur la protection des droits d'obtenteur devait être considérée comme un texte provisoire, et qu'une traduction définitive serait envoyée aux représentants des Etats membres.

/Fin du document/